

le P'tit Plus

27^{n°}
octobre 2011

Supplément de votre RONCQ MAG'



Artothèque Municipale de Roncq

Empruntez une œuvre graphique comme un livre !

A la bibliothèque municipale de Roncq, au Centre Culturel, vous pouvez désormais emprunter une œuvre d'art comme un livre. C'est le principe de l'artothèque municipale destinée à diffuser l'art contemporain auprès d'un large public (particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...). Il s'agit de la 4^{ème} artothèque de la région recensée par le centre national des arts plastiques.

Vous pouvez faire votre choix parmi un premier fonds constitué d'une soixantaine d'œuvres graphiques, de 60 x 80 cm, toutes encadrées et protégées par une feuille de Plexiglass. L'œuvre choisie est mise à votre disposition pour une durée maximale de trois mois et moyennant une cotisation annuelle de 19 €.

Une occasion idéale pour admirer chez vous les œuvres d'artistes contemporains comme Ben, Combas, Villeglé, Pierre Olivier, Niki de Saint Phalle ou bien encore Eugène Dodeigne. Chaque prêt est accompagné d'une fiche de présentation de l'artiste et l'œuvre encadrée (lithographie, estampe, photographie...) est immédiatement prête à l'accrochage.

Les œuvres sont consultables et empruntables par les Roncquois et les Tourquennois aux heures d'ouverture de la Bibliothèque Municipale, 364 rue de Lille : lundi, mardi, vendredi de 15h-18h, mercredi de 9h-12h et 14h-18h, samedi de 9h-12h. Vous retrouverez sur le site internet de la ville ([www.roncq.fr/Arts de vivre/Artothèque](http://www.roncq.fr/Arts%20de%20vivre/Artoth%C3%A8que)) toutes informations utiles à ce sujet.

Tous renseignements au 03 20 25 64 30.



Avant d'ériger une clôture, installer un cabanon de jardin ou faire construire une maison, pensez donc à contacter le service Urbanisme de la Ville et à vous renseigner sur les démarches et les règles à respecter.

Quelles règles respecter avant de réaliser des travaux ?

On a remarqué depuis quelque temps une recrudescence d'infractions au code de l'urbanisme pour des travaux sans autorisation préalable. Ainsi, une personne se trouve empêtrée dans des démêlés juridiques après avoir effectué dernièrement un chantier sans aucune autorisation et non conforme aux règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Et pourtant, cette personne était de bonne foi.

L'exemple de ce Ronquois incite la Ville à rappeler que le code de l'urbanisme stipule que tous les propriétaires souhaitant réaliser des travaux doivent respecter un certain nombre de démarches s'ils ne veulent pas s'exposer à des sanctions pénales.

Il existe en mairie une équipe pluridisciplinaire à votre écoute : un architecte communal, des juristes, un instructeur... Ils sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et dans le montage d'un dossier.

La demande de travaux doit passer soit par le dépôt d'une déclaration préalable, soit d'un permis de construire (maison individuelle ou autre permis), soit d'un permis de démolir, soit d'un permis d'aménager. Ce qui nécessite de verser au dossier un plan de situation, un plan de masse, des plans de façades et toiture concernées par les travaux, des photographies... Et après autorisation et achèvement des travaux, un contrôle de conformité est effectué.

Pour vous aider à mieux cerner les démarches à effectuer avant de démarrer la construction d'un abri de jardin ou un ravalement de façade, voici ci-contre les démarches les plus courantes à effectuer avant le démarrage d'un chantier.

J'envisage de réaliser des travaux : quelles sont les formalités administratives ?

TYPE DE TRAVAUX	DÉMARCHES	CAS DE FIGURE
Construction de moins de 20 m ² de SHOB	Déclaration préalable	<ul style="list-style-type: none"> • Véranda de 18 m² de shob • Mezzanine inférieure à 20 m² de SHOB
Construction de plus de 20 m ² de SHOB	Permis de construire	<ul style="list-style-type: none"> • Maison individuelle de 120 m² • Extension de 25 m²
Construction d'un abri de jardin	Déclaration préalable	• Abri de moins de 20 m ² de SHOB
	Permis de construire	• Abri supérieur à 20 m ²
Modification aspect extérieur	Déclaration préalable au minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de percement • Changement des menuiseries • Ravalement de façade*
Changement de destination d'un local	Déclaration préalable	En l'absence de travaux sur façade et sur structures porteuses
	Permis de construire	Si travaux sur façade et/ou sur structures porteuses
Edification d'une clôture, d'un mur ou tout autre dispositif	Déclaration préalable	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture rigide, souple • Mur en briques • Portail, portillon
Piscine	Déclaration préalable	Surface comprise entre 10 et 100 m ² , sans dispositif de couverture
	Permis de construire	Si dispositif de couverture
Pose d'une antenne parabolique ou d'un climatiseur	Déclaration préalable	
Panneaux solaires ou autres équipements à énergie renouvelables	Déclaration préalable	• Panneaux solaires photovoltaïques
Démolition d'un bâti	Permis de démolir	• Démolition d'une arrière-cuisine, d'un hangar, d'un garage

SHOB = Surface Hors Œuvre Brute (surface mesurée à l'extérieur des murs).

SHON = Surface Hors Œuvre Nette (SHOB – déductions telles que : trémie d'escalier, garage, surfaces sous plafond inférieures à 1.80m, coefficient d'isolation...).

* Possibilité de demande de subvention.

Si les travaux font l'objet d'une demande de permis de construire

- pour une SHON supérieure à 170 m²,
- pour le compte d'une personne morale,
- pour la construction d'un bâtiment agricole supérieur à 800 m² de SHOB, le recours à l'architecte est obligatoire !

L'ensemble des documents est téléchargeable sur les sites suivants :

www.service-public.fr

www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr

et sur le site de la mairie www.roncq.fr

Ils sont également disponibles au bureau d'accueil du

**Centre Technique Municipal de Roncq,
293 rue de Lille (à côté des Chiens Guides d'Aveugles).**

Horaires d'ouverture du service urbanisme :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h sans rendez-vous,

• du lundi au vendredi de 13h30 à 17h sur rendez-vous
(numéro de téléphone du Guichet Unique de la mairie au 03 20 25 64 27).

Etat civil

Ils sont arrivés en 2011

Mai : Eva PETREAUX le 27.

Juin : Achille PRUJOST le 1^{er} ; Hortense JUMMUM le 2 ; Louise LEVANT et Gaston SPETH le 3 ; Jean VANDECANDELAERE-KOZAK le 7 ; Thibault CUVELIER le 8 ; Constance CAULLIEZ le 10 ; Mason LAMARQUE le 11 ; Jade MULOT NIGHOUD le 22 ; Mei-Ly DUCOIN ; Charles CLAERHOUT et Inès BOURRELI le 23 ; Emma PLANCKE le 26.

Juillet : Emi VRAU-DERAEDT le 1^{er} ; Louis DEMAILLE le 10 ; Léana GLORIEUX le 13 ; Nathan DERAED le 19 ; Eva DE JESUS et Hugues TOSSIER le 20 ; Thaïzio DOS SANTOS le 27.

Août : Louis HERMANT le 1^{er} ; Valentin GRIMONPREZ le 2 ; Lenny DE SOUZA MEDEIROS le 9 ; Lily DETRAIN et Eve JOUGLEUX-WEMEAU le 11 ; Maïssa NOTREDAME le 17 ; Auguste MIGNOT le 24.

Ils se sont dit "Oui" en 2011

Mai : Anna de Jesus LOPES et Francisco DA SILVA le 7 ; Régine DUTILLY et Mario LECLERCQ le 7 ; Marie LUNA et Anthony REUMAUX le 13 ; Cathy ROCHA MOREIRA et Jonathan ROMA le 14 ; Annick VERBRUGGHE et Daniel CUVILLIER le 21 ; Renelle LOISEAU et Christophe ENGELS le 21 ; Audrey BOULANGER et Bruno MUCI le 28.

Juin : Céline DEMEYERE et Thomas DURIEZ le 3 ; Valérie CAPPELAERE et Thomas BOURGHELLE le 4 ; Magali VANDECANDELAERE et Nicolas DEGROOTE le 4 ; Cindy MAZELERAT et Jean-Sébastien URLI le 4 ; Julie DESMAZURES et Eddy POLLET le 18 ; Marie MORDANT et Terry PAGE le 18 ; Stéphanie FLEURY et Maxime LECLERCQ le 24 ; Zohra DAHMANI et Jean-Luc THOMAS le 25.

Juillet : Gwendoline NEVES et Jonathan CALLE le 2 ; Justine MAERNHOUT et Sébastien DANJOU le 2 ; Isabelle DUPONT et Vincent Bouché le 2 ; Hélène STRAGIER et Sébastien SERROUT le 9 ; Yasmina DJENIDI et Saïd DOUDAI le 9 ; Elodie BASUYAUX et Maxime SIMOENS le 15 ; Sarah LEQUENNE et Frédéric MEHEUT le 15 ; Anne-Charlotte BECKER et Allan PEEL le 29 ; Tiphaine DELANNOY et Shane BOYLE-VERSTRAET le 30.

Août : Cindy WAGNON et Baptiste RABO le 6 ; Caroline ALBALA et Stéphane VERIN le 6 ; Charlotte GEORGEL et David DENYS.

Ils nous ont quittés en 2011

Juin : Marie-Madeleine VERBRUGGHE le 6 ; Yvonne LEPERS veuve Lambré le 7 ; Cyrille VANDENABEELE le 8 ; Marcel BATAILLE le 14 ; Jean BRICE le 26.

Juillet : Jean-Pierre DE BOUVERE le 13 ; André THIEFFRY le 23.

Août : Henriette BENAMEUR née DELEBECQUE le 13 ; Chantal LAGAE le 15 ; Raymond BUISSON le 17 ; Margaret PERCEPIED le 18 ; Claudine BRUNIN née AUBRIT le 19 ; Bruno DESARME le 25.

Parrainage civil en 2011

Juin : Justine CARTON le 18 ; Camille et Chloé GLORIEUX le 25 - **Juillet** : Edwing GRESS le 16.

Emploi

En route vers l'emploi du 11 au 14 octobre • La 3^{ème} édition de ce forum - "En route vers l'emploi" - se déroulera du 11 au 14 octobre 2011 dans les différentes communes de la Vallée de la Lys. Parmi les villes partenaires, on retrouve Roncq impliquée dans le "forum sur les opportunités d'emploi de la mobilité internationale et transfrontalière" qui se tiendra le mercredi 12 octobre, salle Dekyndt (foyer communal) à Deûlémont.

Job dating à Neuville-en-Ferrain, forum de la création d'entreprise à Halluin, rencontre des partenaires de la grande distribution et de la restauration... retrouvez tous les temps forts et le programme de cette manifestation sur le site www.enrouteverslemploi.fr ou contactez le 03 20 28 82 20 à la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing, 21 rue des Ursulines, 59336 Tourcoing Cedex



Inscriptions sur les listes électorales

En 2012, se dérouleront deux élections nationales majeures :

- **Election Présidentielle** : 22 avril 2012 pour le 1^{er} tour, le 06 mai 2012 pour le second tour.
- **Elections législatives** : les 10 et 17 juin 2012.

Les inscriptions sur les listes électorales seront enregistrées jusqu'au 31 décembre 2011.

Nouveaux horaires à La Poste

A compter du samedi 8 octobre, les horaires d'ouverture du bureau de Poste de la rue des Arts vont être légèrement modifiés. Suite à une étude de fréquentation, il s'avère que l'accueil de la clientèle n'est pas significatif de 12h à 12h30.

Alan Duchenne, le receveur du bureau de La Poste de Roncq annonce donc qu'à partir du samedi 8 octobre, l'horaire d'ouverture **du samedi matin sera fixé de 8h30 à 12h**. L'horaire de départ du courrier reste, quant à lui, inchangé.